

Service Économie des Territoires,  
Agriculture et Forêt.

Mission Gestion de l'Espace Rural

Affaire suivie par : Céline LAPLAGNE  
Tél : 05 53 45 56 88  
Courriel : [ddt-cdpenaf@dordogne.gouv.fr](mailto:ddt-cdpenaf@dordogne.gouv.fr)

Le directeur départemental de la Dordogne,  
à

DDT/ SADD  
Murielle ROND

Périgueux, le 03/03/2022

Objet : Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers du 21/02/2022.

Conformément à l'article L111-4-1 du code de l'urbanisme, vous avez sollicité l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers dans le cadre de l'instruction du permis de construire PC 02442921D0004 présenté par SAS SAINT JORY ENERGIE sur les parcelles **AP 01,02,03,06,07,08,09,98,102,103 \_ AR02,03,04,05,07,08,09,12,13,15,17,18,53,56,61 \_ AS 04,05,06,07,09,94,95** sur la commune de St Jory Las Bloux.

Projet : Construction d'un parc agrivoltaïque de 102 ha (27 ha de PV au sol), combinant un espace de production agricole (truffe et luzerne) et un espace de production d'électricité renouvelable raccordé au réseau public d'électricité (61MWc).

La CDPENAF du 21/02/22, a émis un avis **favorable** sur ce dossier avec une demande de transmission de suivi régulier des résultats de la production truffière à minima en 2027 et en 2032 à la CDPENAF.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires,  
La directrice adjointe,

  
Virginie AUDIGE

